

Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré

DIPEM 2

Affaire suivie par :

Frédéric GALVE

Stéphanie FONVIELLE

Tél : 05 67 76 53 69

05 67 76 53 72

Mél : ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

279 Rue Pierre Carrère

12000 RODEZ

Rodez, le 20 mars 2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'Education nationale de l'Aveyron

à

Mesdames les inspectrices, directrices académiques
des services de l'Education nationale

Messieurs les inspecteurs, directeurs académiques des
services de l'Education nationale

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT et EXEAT – rentrée scolaire 2023

Références : lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 25 octobre 2021 (Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021)

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de l'Aveyron dans le cadre du mouvement complémentaire par INEAT et EXEAT au titre de la rentrée scolaire 2023.
Le mouvement est réservé aux enseignants titulaires.

Date limite de réception des demandes : 9 mai 2023

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée, sauf s'ils correspondent à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou à des mutations professionnelles imprévisibles.

I – Demandes d'EXEAT du département de l'Aveyron :

Les enseignants qui désirent quitter le département de l'Aveyron doivent adresser par mail à la DSDEN 12 – DIPEM 2 (ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr), une demande d'EXEAT au moyen du formulaire dédié (cf. pièce jointe) précisant le motif de la demande et toutes pièces utiles à son appréciation.

Ils doivent, en parallèle, se renseigner auprès de la direction académique du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt du dossier d'INEAT, accompagné des pièces justificatives.

II – Demandes d'INEAT dans le département de l'Aveyron :

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de l'Aveyron doivent déposer un dossier, **sous couvert de l'IA-DASEN de leur département d'origine**, comportant les pièces suivantes :

- une promesse d'EXEAT si la décision est prise ou différée;

- une fiche de synthèse délivrée par les services de la DSDEN d'origine ;
- la fiche de demande d'INEAT au moyen du formulaire dédié (cf. pièce jointe) et les pièces sollicitées.

Pièces à ajouter pour les demandes établies :

au titre de rapprochement de conjoint :

- une photocopie du livret de famille (extrait de l'acte de mariage, le ou les extraits de naissance du ou des enfants) ;
- une copie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- une attestation d'emploi du conjoint, datée de moins de trois mois, précisant la date de prise de fonctions en Aveyron ou dans un département limitrophe ;
- pour les professions libérales, une attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, un justificatif d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ;
- pour les autoentrepreneurs, la déclaration RSI, l'avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC ou BNC) ;
- le cas échéant, une attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint sur le département.

au titre de l'autorité parentale conjointe :

- la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- la décision de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- la décision de justice et/ou le justificatif définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

au titre du handicap :

- une attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) de l'intéressé, de son conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé ;
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelles de la personne handicapée.

au titre d'une priorité médicale / sociale :

- le dossier médical sous pli confidentiel est à transmettre pour avis à la médecine statutaire du rectorat de l'académie de Toulouse :

Rectorat de Toulouse
(mouvement complémentaire par ineat – exeat Aveyron)
SAMIS
75 rue Saint Roch CS 87 703 31077 Toulouse cedex 4
medecin@ac-toulouse.fr



Dans ce cas, une copie du formulaire de demande devra être transmise par mail au service de la DIPEM2 (ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr) à la DSDEN de l'Aveyron.

- le dossier social sous pli confidentiel est à transmettre directement à :

DSDEN de l'Aveyron
Division des personnels et des moyens du premier degré - DIPEM 2
279 rue Pierre Carrère
CS 13 117
12031 RODEZ Cedex 9

Ce dossier sera transmis par la DIPEM 2 à l'assistante sociale de la DSDEN de l'Aveyron.

Je vous prie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des enseignants du premier degré de votre département et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'EXEAT resterait en instance de décision. Dans ce cas, je vous demanderai de m'adresser, dès que votre décision sera prise, la notification ou le refus d'EXEAT.



Claudine LAJUS